

Annexe – Cadre territorial de compensation des petites actions de MDE à Saint-Barthélemy sur la période 2025-2028

1. Présentation générale du nouveau cadre

Le nouveau cadre de compensation des petites actions de MDE à Saint-Barthélemy affiche de fortes ambitions sur l'ensemble des familles d'actions. À l'image de ce qui a été constaté sur les autres territoires, la dynamique retenue est particulièrement forte sur les familles d'actions « Enveloppe », « Eau chaude sanitaire », « Ventilation » et « Chauffage et Climatisation ».

1.1. Synthèse des éléments économiques

Le nouveau cadre prévoit, sur la période 2025-2028, le versement de 2,64 M€ de primes à Saint-Barthélemy, pour un montant total de 2,2 M€ financés par les charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 15,2 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette de charges de SPE de 13 M€. Elles engendreront des économies d'énergie de 6,7 GWh/an en moyenne, soit 4,7 % de la consommation d'électricité du territoire de 2023.

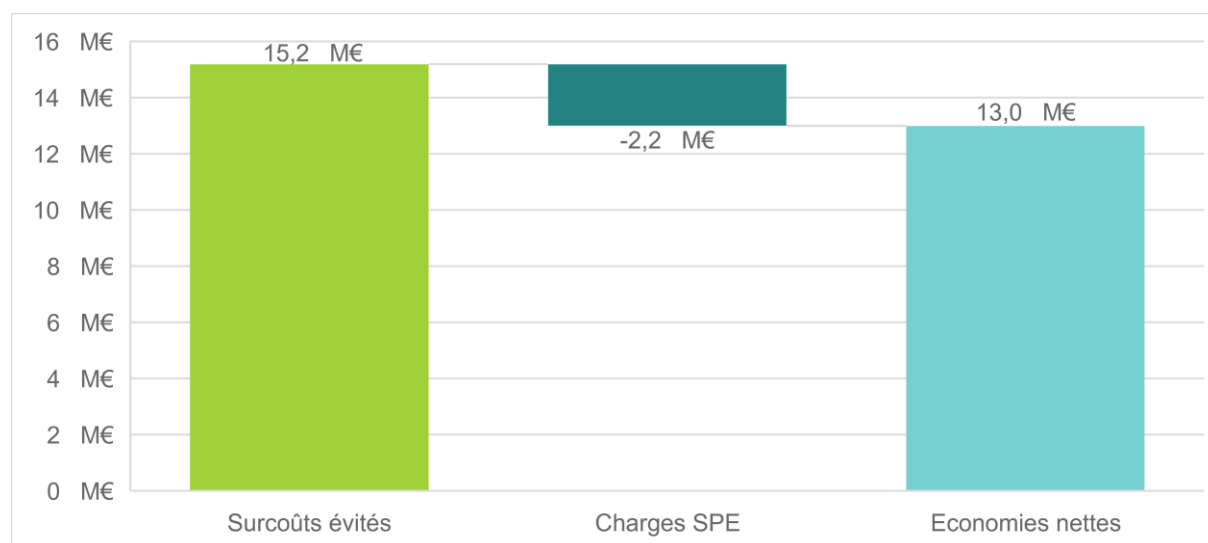


Figure 1. Surcoûts évités, CSPE dépensée et économie nette de CSPE pour le cadre de compensation 2025-2028 à Saint-Barthélemy

L'enveloppe totale du cadre s'élève à 2 190 k€. La chronique prévisionnelle des charges de SPE est précisée sur la Figure 2 ci-dessous :

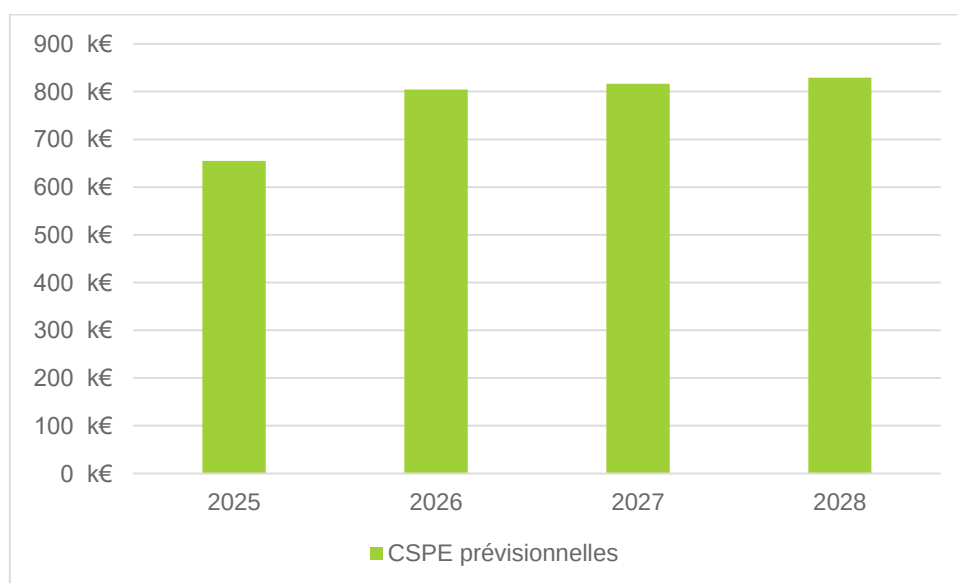


Figure 2. Chroniques de dépenses de Charges de SPE prévisionnelles

L'efficacité globale du cadre territorial des petites actions de MDE à Saint-Barthélemy sur la période 2025-2028 s'élève à 3,97. L'ensemble des données du cadre – montant des primes, placements prévisionnels, efficacité individuelle et plafonds des actions – est disponible en fin d'annexe.

1.2. Détail de la trajectoire du cadre pour la période 2025 – 2028

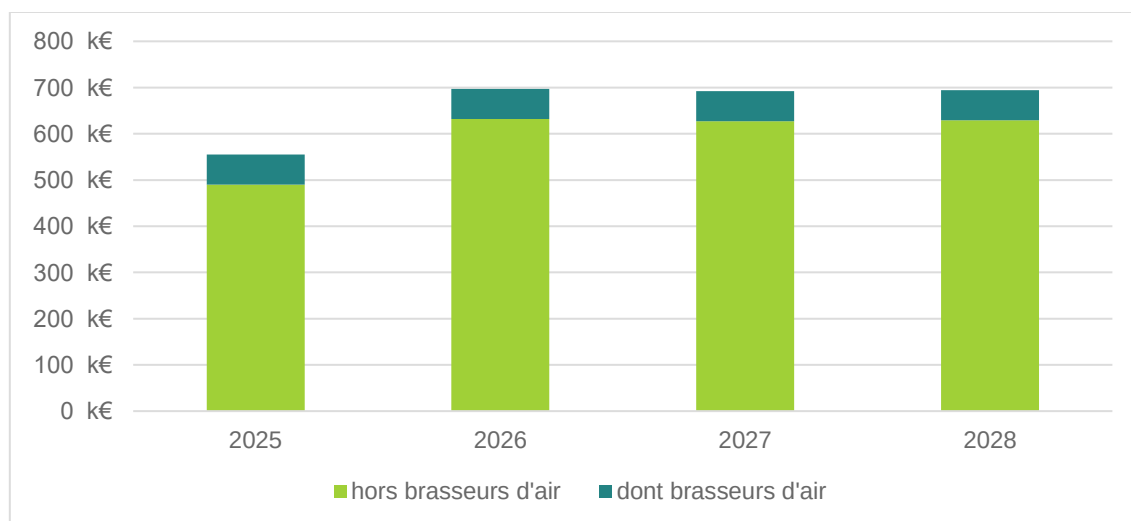


Figure 3. Répartition des primes par segment pour le nouveau cadre de compensation de Saint-Barthélemy

En raison du tissu économique particulier du territoire, le cadre est principalement axé sur les actions à destination des particuliers, qui représentent deux tiers des primes envisagées.

La moyenne annuelle sur la période 2025-2028 (prévisionnel) de la répartition des primes par segment est présentée en Figure 4.

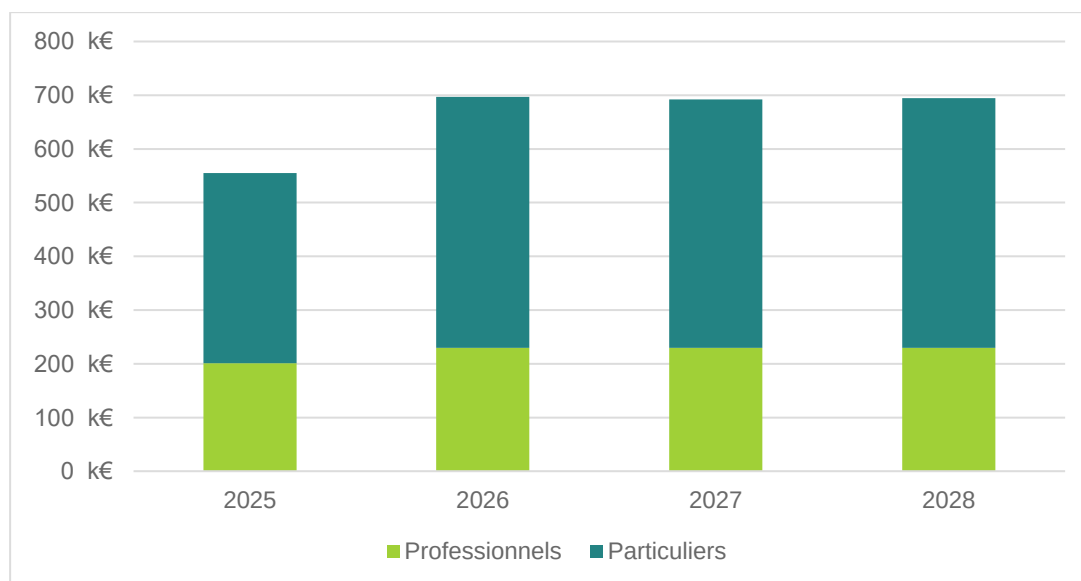


Figure 4. Répartition des primes par segment pour le nouveau cadre de Saint-Barthélemy

La moyenne annuelle sur la période 2025-2028 (prévisionnel) de la répartition des primes par famille d'actions est présentée en Figure 5.

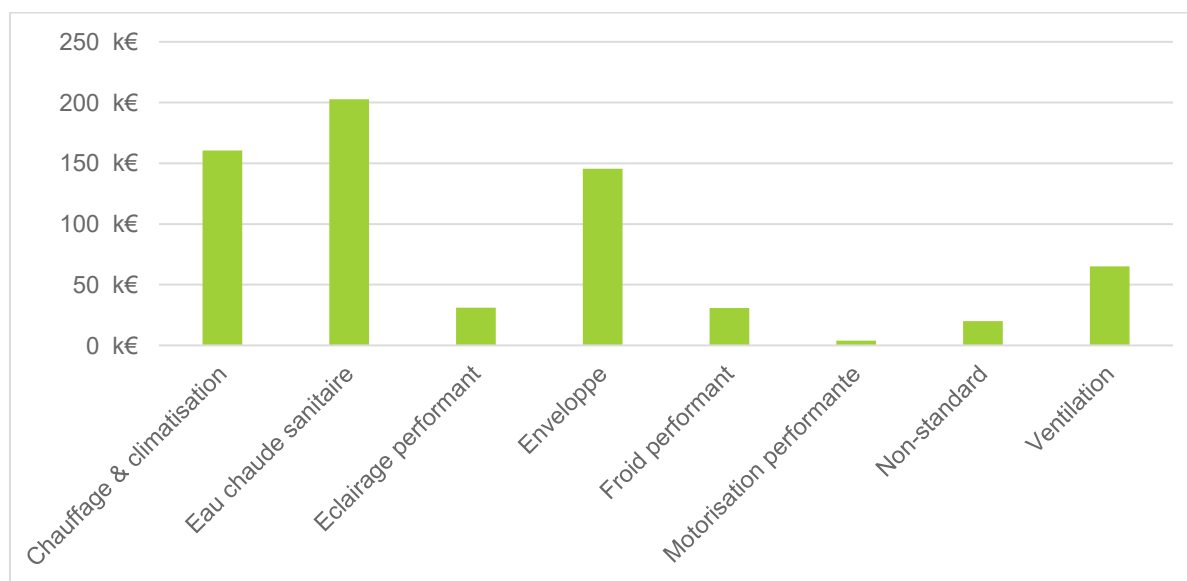


Figure 5. Répartition des primes moyennes par famille d'action pour le nouveau cadre de Saint-Barthélemy

Le cadre de Saint-Barthélemy, qui n'a jusqu'à aujourd'hui enregistré aucun placement, prévoit une dynamique importante des familles « Chauffage et Climatisation », « Eau Chaude Sanitaire », « Enveloppe » et « Ventilation », à l'image de ce qui a été constaté dans les autres territoires sur la période 2019 – 2024. Cette trajectoire adresse les principaux postes de consommation identifiés.

Les efficacités planchers sont répertoriées dans le Tableau 1 ci-dessous. Les efficacités planchers sont obtenues via une décote de 20% sur les efficacités collectives moyennes. Pour les efficacités très élevées (supérieures à 5) ou négatives, l'efficacité plancher est fixée de manière normative à 5.

Conformément à sa méthodologie du 19 décembre 2024, la CRE fixe, pour chaque famille d'actions, une efficacité « plancher », dans la limite de laquelle les comités MDE peuvent modifier les primes et les placements prévisionnels sans validation préalable par la CRE. Ces efficacités sont présentées dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Les efficacités planchers sont obtenues via une décote de 20% sur les efficacités collectives moyennes. Pour les efficacités très élevées (supérieures à 5) ou négatives, l'efficacité plancher est fixée de manière normative à 5.

Famille	Chauffage & Climatisation	Eau chaude sanitaire	Eclairage performant	Enveloppe
Efficacité plancher	1,3	3,2	2,6	5
	Froid Performant	Motorisation performante	Non standard	Ventilation
	5	5	5	1,2

Tableau 1. Efficacités plancher par famille d'actions pour le cadre de Saint-Barthélemy

Pour l'ensemble des actions proposées, à l'exception de l'action Brasseur d'air du segment des professionnels, l'efficacité plancher individuelle est fixée à 1,3.

Pour l'action « brasseur d'air » du segment des professionnels, l'efficacité plancher individuelle est fixée à 1,1.

2. Arbitrages de la CRE propres au territoire

Les arbitrages de la CRE propres au cadre territorial de compensation de Saint-Barthélemy sont détaillés ci-dessous.

2.1. Arbitrages généraux

Le comité MDE a proposé l'ouverture du cadre à l'intégralité des segments de consommateurs. Néanmoins, la CRE considère que si le segment de l'hôtellerie et de la location touristique haut de gamme a toute sa place dans la stratégie de déploiement de l'efficacité énergétique à Saint-Barthélemy, son positionnement de marché est de nature à remettre en question le caractère incitatif du niveau de prime retenu pour les actions du cadre. Ainsi, la CRE refuse l'ouverture du cadre à ce segment de consommateurs. Par ailleurs, la CRE demande que, pour les logements existants, le segment des particuliers soit limité aux ménages pouvant justifier d'une consommation d'électricité inférieure à 10 MWh/an. À cette fin, le comité MDE pourra s'appuyer sur la consommation indiquée sur les factures d'électricité du logement. Cette limite est levée si le comité MDE propose une méthode permettant d'identifier les résidences secondaires ainsi que les résidences destinées à la location et les exclure du bénéfice du cadre de compensation.

Le comité de Saint-Barthélemy a proposé le co-financement par les charges de SPE et la collectivité d'un ETP dédié à la promotion du cadre MDE sur le territoire, ainsi que la réalisation d'audits énergétiques, co-financé par les charges de SPE et le bénéficiaire.

Concernant la création d'un ETP dédié au cadre MDE, si la CRE partage le souhait du comité de promouvoir le développement du cadre, elle rappelle qu'en vertu de l'article L. 121-7 et L. 141-5 du code de l'énergie, seuls les organismes ayant été désignés comme opérateurs de MDE par arrêté peuvent être compensés au travers des charges de MDE par la CRE. La CRE n'est donc pas en mesure d'autoriser un co-financement par les charges de SPE du poste proposé. Elle encourage cependant le comité MDE à trouver d'autres sources de financement et à mettre en place une politique forte de maîtrise de la demande s'appuyant sur des dispositifs complémentaires au cadre de compensation, notamment un volet réglementaire.

Concernant la réalisation d'audits énergétiques, la CRE encourage le comité à s'appuyer dans un premier temps sur les études réalisées dans les autres territoires de la zone Antilles-Guyane afin de

déterminer les actions prioritaires à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique des habitations. Le lancement d'une étude spécifique au territoire pourra être envisagé par la suite.

2.2. Secteur résidentiel

2.2.1. Autre résidentiel

La CRE n'intègre pas au cadre de compensation l'action « Pompe de piscine à vitesse variable », visant à réduire la consommation d'électricité liée à la filtration de l'eau des piscines.

L'action « Asservissement HC borne de recharge VE » présente une efficacité nulle sur le territoire de Saint-Barthélemy en raison de la présence d'un unique moyen de production d'électricité sur le territoire. En conséquence, la CRE ne peut intégrer cette action.

2.2.2. Chauffage et climatisation

La CRE n'intègre pas la création de l'action « Pompe à chaleur de type air / eau » visant à réduire la consommation liée au chauffage des piscines. Elle incite cependant la collectivité à mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter l'impact du chauffage des piscines sur le réseau électrique.

2.2.3. Enveloppe

La CRE accepte les placements et les primes proposés la nouvelle action standard « Réduction des apports solaire par la toiture ».

2.3. Secteur des entreprises et du tertiaire

2.3.1. Eclairage performant

La CRE accepte les placements et les primes proposés la nouvelle action standard « Rénovation d'éclairage extérieur ».

2.3.2. Froid performant

La CRE accepte les placements et les primes proposés les nouvelles actions standards suivantes :

- « Rénovation meubles frigorifiques positifs »
- « Rénovation meubles frigorifiques négatifs »
- « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante »
- « Système de condensation frigorifique à haute efficacité »

2.3.3. Motorisation performante

La CRE accepte les placements et les primes proposés les nouvelles actions standards suivantes :

- « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone »
- « Motovariateur synchrone à aimants permanents »

3. Recommandations pour la mise en place du cadre à Saint-Barthélemy

La CRE attire l'attention du comité sur le niveau élevé de prime demandé pour les actions de la famille « Ventilation », et particulièrement les brasseurs d'air. En effet, si une prime élevée peut être nécessaire au lancement du cadre, elle risque, une fois les filières créées, d'entraîner un effet d'aubaine, et une explosion des placements telle que constaté dans en 2022 et 2023 en Guadeloupe et en Martinique par exemple. Ainsi, elle demande au comité de rester attentif au rythme de déploiement des actions de cette famille, et d'entériner une baisse rapide des niveaux de primes en cas de dépassement des trajectoires prévisionnelles. Lors du bilan de mi-cadre prévu pour l'année 2027, la CRE sera particulièrement attentive au déploiement des actions de la famille « Ventilation ».

L'observation de dynamique générale du cadre, avec les modifications éventuelles autorisées d'objectifs ou de primes par le Comité de MDE, permettra également de constituer un premier retour sur expérience sur les modalités du cadre 25-28.

Segments	Nom de l'action	Unité	Primes				Objectifs				Eff.
			2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	
Chauffage & climatisation											
Particuliers	BAR - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A++]	Nombre de climatiseurs (u)	250	250	250	250	100	150	150	150	1,42
Particuliers	BAR - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A+++]	Nombre de climatiseurs (u)	500	500	400	350	100	150	150	150	1,52
Entreprises	BAT - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A++ Autres tertiaires]	Nombre de climatiseurs (u)	250	250	250	250	50	100	100	100	1,43
Entreprises	BAT - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A+++ Autres tertiaires]	Nombre de climatiseurs (u)	450	450	450	450	100	100	100	100	1,5
Eau chaude sanitaire											
Particuliers	BAR - Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer) à compter du 01/10/2020	Nombre de CESI (u)	1 200	1 200	1 200	1 200	100	100	100	100	3,56
Entreprises	BAT - Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer - Besoin ECS) à compter du 01/10/2020 [Autres tertiaires]	kWh Besoin ECS	0,2	0,2	0,2	0,2	64 000	64 000	64 000	64 000	14,13
Particuliers	BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Nombre de chauffe-eau (u)	800	800	800	800	50	100	100	100	3,27
Eclairage performant											
Entreprises	RES - Rénovation d'éclairage extérieur à compter du 01/01/2025 [LED]	Nombre de luminaires (u)	320	320	320	320	50	100	100	100	2,61
Entreprises	BAT - Luminaire d'éclairage général à modules LED à compter du 01/01/2024 (17 ans) [Autres tertiaires]	Puissance (W)	1	1	1	1	3 000	3 000	3 000	3 000	9,05
Enveloppe											
Particuliers	BAR - Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	20	20	20	20	1 500	2 000	2 000	2 000	4,21
Entreprises	BAT - Protection solaire des toitures (France d'outre-mer)	Surface de toiture (m2)	20	20	20	20	100	100	100	100	14,5
Particuliers	BAR - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	20	20	20	20	1 000	1 500	2 000	2 500	3,45
Particuliers	BAR - Isolation des murs (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	8	8	8	8	3 000	5 000	5 000	5 000	4,23
Entreprises	BAT - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) [Autres tertiaires]	Surface d'isolant (m2)	20	20	20	20	500	500	500	500	20,27
Entreprises	BAT - Isolation des murs (France d'outre-mer) [Autres tertiaires]	Surface d'isolant (m2)	10	10	10	10	2 500	2 500	2 500	2 500	17,43
Froid performant											
Entreprises	BAT - Système de condensation frigorifique à haute efficacité	Puissance électrique nominale de l'installation frigorifique (kW)	80	80	80	80	20	20	20	20	1,77
Entreprises	BAT - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante (France d'outre-mer)	Puissance électrique (kW)	80	80	80	80	20	20	20	20	2,4

Délibération n° 2024-237

19 décembre 2024

Entreprises	BAT - Rénovation meubles frigorifiques négatifs	Longueur linéaire (m)	250	250	250	250	50	50	50	50	1,84
Entreprises	BAT - Rénovation meubles frigorifiques positifs	Longueur linéaire (m)	300	300	300	300	50	50	50	50	-15,3
Motorisation performante											
Entreprises	BAT - Motovariateur synchrone à aimants permanents	Puissance nominale (kW)	100	100	100	100	20	20	20	20	13,68
Entreprises	BAT - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	Puissance nominale (kW)	100	100	100	100	20	20	20	20	3
Non-standard											
Entreprises	NS - ONS Générique [Saint-Barthélémy]	Nbre	20 000	20 000	20 000	20 000	1	1	1	1	1,91
Ventilation											
Particuliers	BAR - Brasseur d'air (France d'outre-mer) Mâj 2022 - Hors Mayotte	Nombre de brasseurs (u)	150	150	150	150	300	300	300	300	1,35
Entreprises	BAT - Brasseur d'air (France d'outre-mer) - Hors Mayotte [Autres tertiaires]	Nombre de brasseurs (u)	100	100	100	100	200	200	200	200	1,18